

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION SENIORS

Réunion du mercredi 7 juin 2023

Présidence : **M. Jacques Gay**

Présents : **MM. Bernard Guiraudou – Patrick Langenfeld – Sylvain Sanna**

Excusé : **M. Bruno Lefevre**

Le procès-verbal de la réunion du 17 mai 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

COUPES DE L'HÉRAULT ET CHALLENGE MAURICE MARTIN

La Commission tient à féliciter l'A. S. BEZIERS pour son implication dans l'organisation des finales de Coupe de l'Hérault Seniors et Challenge Maurice Martin des 20 et 21 mai 2023, autour de Sabine Rocquet et Stéphane Aguilar, et remercie la municipalité de Béziers pour la mise à disposition des installations.

FRONTIGNAN AS 1 l'a emporté 2-0 face à LA CLERMONTAISE qui manque pour la seconde fois la première marche du podium en Finale de la Coupe de l'Hérault Seniors.

Pour ce qui concerne la deuxième édition du Challenge Maurice Martin, créé la saison 2019-2020, VALERGUES AS 1 s'est imposée face à SAUVIAN FC 1, sur le score de 1 but à 0.

La Commission remercie également le club A.S. PIGNAN et la municipalité pour l'accueil et la mise à disposition des installations pour la finale de la Coupe de l'Hérault Vétérans qui s'est déroulée le 2 juin 2023. L'équipe M. ARCEAUX 3, tenante du titre la saison dernière, conserve son trophée après avoir battu BALARUC STADE 3 sur le score de 3 buts à 2.

La Commission félicite les vainqueurs, ainsi que les finalistes qui n'ont pas démérité.

SONDAGES

A l'issue de la réunion des clubs D4/D5 du 17 avril 2023, il avait été décidé de consulter les clubs pour connaître le nombre d'équipes susceptibles de s'engager en championnat D4-D5 pour la saison 2023-2024 et le choix de formule du championnat D4-D5 pour la saison 2024-2025.

La Commission a communiqué par mail le 1^{er} juin 2023 les liens des deux sondages auxquels les clubs sont invités à répondre avant le 10 juin 2023.

FORFAITS

ST MATHIEU AS 1

50292.2 – D3 (A) du 4 juin 2023

À M. LEMASSON RC 1

Courriel du 1^{er} juin 2023

Amende : 80 € (40 € pour forfait notifié moins de 10 jours avant la rencontre, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 117 €

Indemnité kilométrique

39 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

ST AUNES GS 1

56091.2 – D4 Et 5 (B) du 4 juin 2023

Contre M. PAILLADE MERCURE 1

Courriel du 1^{er} juin 2023

Amende : 80 € (20 € pour forfait notifié moins de 10 jours avant la rencontre, X 2 pour forfait à domicile, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

VALERGUES AS 2

56076.2 – D4 Et 5 (A) du 4 juin 2023

À LUNEL GC 2

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe LUNEL GC 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe VALERGUES AS 2 avec amende de 80 € (40 € pour forfait non notifié, X 2 pour forfait dans les deux dernières journées) pour en reporter le bénéfice à l'équipe LUNEL GC 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 21 €

Indemnité kilométrique

7 Kms X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club A.S. VALERGUOISE.

FEUILLES DE MATCHS ADRESSÉES HORS DÉLAIS

VU les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

BALARUC STADE 3

50807.2.2 – Vétérans (B) du 12 mai 2023

Amende : 2^{ème} HD* : 50 € (cf. JO N° 32)

(Cachet de la Poste du 17 mai 2023)

AS MEDITERRANEE 34 3

50873.2 – Vétérans (C) du 12 mai 2023

Amende : 2^{ème} HD* : 50 € (cf. JO N° 19 – PV Jeunes)

(Cachet de la Poste du 17 mai 2023)

LAMALOU FC 3

51995.2 – Vétérans (D) du 12 mai 2023

Amende : 3^{ème} HD* : 50 € (cf. JO N° 29)

(Cachet de la Poste du 17 mai 2023)

CORNEILHAN LIGNAN 3

51007.2 – Vétérans (E) du 12 mai 2023

Amende : 2^{ème} HD* : 50 € (cf. JO N° 16 – PV Féminines)

(Cachet de la Poste du 17 mai 2023)

VALROS AS 2

51006.2 – Vétérans (E) du 12 mai 2023

Amende : 3^{ème} HD* : 50 € (cf. JO N° 23)

(Cachet de la Poste du 20 mai 2023)

PAULHAN ES 3

50873.2 – Vétérans (C) du 12 mai 2023

Amende : 2^{ème} HD* : 50 € (cf. JO N° 12)

(Cachet de la Poste du 22 mai 2023)

SUD HERAULT FO 4

51005.2 – Vétérans (E) du 12 mai 2023

Amende : 4^{ème} HD* : 50 € (cf. JO N° 23)

(Cachet de la Poste du 2 juin 2023)

HD* : hors-délai

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – RAPPEL

CŒUR HERAULT ES 1

50225.2 – D2 ((B) du 4 juin 2023

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour **sa réunion du 14 juin 2023**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – DÉCISIONS

AS CROIX D'ARGENT 1/VALERGUES AS 2

56073.2 – D4 Et 5 (A) du 14 mai 2023

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 38 du 26 mai 2023,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe AS CROIX D'ARGENT 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe VALERGUES AS 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

VALERGUES AS 3/ENT.BSB MUDAISON 3

51048.2 – Vétérans (A) du 10 mai 2023

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 38 du 26 mai 2023,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe VALERGUES AS 3 pour en reporter le bénéfice à l'équipe ENT.BSB MUDAISON 3 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

BEZIERS A. S. 3/MIDI LIROU CAPESTANG 2

51009.2 – Vétérans (E) du 12 mai 2023

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N° 38 du 26 mai 2023,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité - 1 (moins un) point avec amende de 50 € à l'équipe BEZIERS A. S. 3 pour en reporter le bénéfice à l'équipe MIDI LIROU CAPESTANG 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 14 juin 2023

Le Président,
Jacques Gay

Le Secrétaire de séance,
Bernard Guiraudou